
EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

04 novembre 2013

Indexé au 01/01/2016

Présents : MM. JANUTH - Bourgmestre, président;
PINTÉ, PICALAUSA, SOUDAN, DESMEDT - Echevins; BORREMANS, LENS, PLUCHART, ZOCASTELLO,
DELCOURTE, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, SAINT-GUILAIN, JADIN, LANGENDRIES, LECLERCQ-
HANNON, ANTHOINE, FUMIERE, CAELS, HENRIOULLE, SMOOS, LEKIME - Conseillers.
LAURENT - Directeur général

Remarques:

Mmes LOUVIGNY et MOHDAD sont absentes.
MM. IDRISSI et EL KROUT sont absents.
MM. LANGENDRIES et LAURENT sortent au point 57.
M. LAURENT est remplacé par M. ANTHOINE au point 57.
Scrutateurs: Mme DESMEDT et M. BORREMANS.

A - Séance Publique

20131104 (16) 040/363-13 : Redevance sur les caveaux d'attente

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de recouvrement des créances communales, et notamment l'article L1124-40 du CDLD;
Vu la nécessité d'assurer le financement du budget communal en facturant ces prestations;
Vu la situation financière de la Commune;
Considérant que MM(mes) BORREMANS, LENS, PLUCHART, ZOCASTELLO, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, LANGENDRIES, LEKIME ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi une redevance pour l'utilisation d'un caveau d'attente fixée au taux de **152,00€** pour un dépôt d'une durée de deux mois, augmentée de **101,00€** par mois ou fraction de mois supplémentaire.

Ces montants sont indexés au premier janvier, à partir du 1/01/2015, sur base de l'indice santé, en arrondissant à l'euro inférieur.

Article 2 - La redevance est due lors de l'introduction de la demande par la personne qui effectue la demande.

Article 3 - La présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

Pour extrait conforme le 20 janvier 2016 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

E. LAURENT.

M. JANUTH.